Séance du 29 août 2022

Présents: MM. LEJEUNE Marc, Bourgmestre;

ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, Echevins;

DEMARS Marie Claire, Présidente du Conseil de l'Action sociale;

BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana,

RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry,

BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric, DALCETTE

Benoit, PONCELET Pascal et THOMAS Michel, Conseillers communaux;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, Directeur général.

Excusés: REVELLO Piero, ROCHETTE Régine, MASSET Cyrille, ANCEAU Jérôme, DALCETTE

Benoit, THOMAS Michel

La séance, ouverte à 20h15.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 04-07-22 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

- I. Séance publique
- 1. Décisions de l'autorité de tutelle Information
- 2. Section de BEAURAING Vente de parties de parcelles agricoles et forestières au profit d'Elia Emprises des pylônes Ligne HT Hastière-Pondrôme Approbation de la convention Décision
- 3. Section de BEAURAING Chasse communale lot n°6 Demande de cession Approbation Décision
- 4. Etat de martelage Exercice 2023 Approbation Décision
- 5. CPAS de BEAURAING Compte Exercice 2021 Examen Approbation Décision
- 6. CPAS de BEAURAING Modification budgétaire n°1 Exercice 2022 Examen Approbation Décision
- 7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers Décision Décisions du Collège communal Prise d'acte

II. Séance à huis clos

1. Personnel communal – Promotion au grade de brigadier – Décision

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité des décisions de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :

- Comptes Exercice 2021 (Conseil communal du 23-05-22) : Approbation.
- Modification budgétaire n°1 Exercice 2022 (Conseil communal du 23-05-22) : Réformation.
- Règlement redevance sur les concessions de sépultures et la pose de plaquettes commémoratives (Conseil communal du 04-07-22) : Approbation.

2. Section de BEAURAING – Vente de parties de parcelles agricoles et forestières au profit d'Elia – Emprises des pylônes Ligne HT Hastière-Pondrôme – Approbation de la convention – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la convention reçue en date du 26 juillet 2022 relative à l'acquisition par ELIA des parties de parcelles communales pour l'implantation de nouveaux pylônes suite au remplacement de la Ligne HT Hastière-Pondrôme ; Considérant que les parcelles concernées sont :

- 1ère division, section A, n°113P pour environ 375m² pylône 68,
- 1ère division, section A, n°113Z pour environ 225m² pylône 69,
- 1^{ère} division, section B, n°752P3 pour environ 625m² pylône 76 et 225m² pylône 77;

Considérant que ces parcelles sont soit reprises en bail à ferme pour la zone agricole soit occupées par des baux de chasse dans la zone forestière ;

Vu que dans la convention, ELIA soumet le rachat au prix de $10 \, €/m^2$ pour la partie agricole pour un montant total de $3.750,00 \, €$ parcelle section Beauraing A 113 P et $2,5 \, €/m^2$ pour les parties en zone forestière pour un montant total de $2.687,50 \, €$ section Beauraing A 113 Z et B 752 P3 ; soit un total de 6.437,50€ ;

Attendu que les crédits seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;

Attendu qu'il s'impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;

Considérant que deux notaires sont installés sur l'entité beaurinoise ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 02 août 2022 décidant :

- De désigner Maître LAURENT, Notaire pour instrumenter le dossier.
- De remettre un avis favorable sur la convention en tant que telle.
- D'informer les locataires desdits terrains (bail à ferme et bail de chasse).
- De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour approbation.

Attendu qu'un avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur Financier en date du 11 août 2022;

Vu l'intérêt public de l'opération;

A l'unanimité;

DECIDE:

<u>Art 1</u>: D'approuver la vente des parties de parcelles communales pour l'implantation de nouveaux pylônes suite au remplacement de la Ligne HT Hastière-Pondrôme :

- 1ère division, section A, n°113P pour environ 375m² pylône 68,
- 1^{ère} division, section A, n°113Z pour environ 225m² pylône 69,
- 1^{ère} division, section B, n°752P3 pour environ 625m² pylône 76 et 225m² pylône 77.

Art 2 : D'approuver la convention établie par ELIA et transmise le 26 juillet 2022.

<u>Art 3</u> : De transmettre copie de la présente à Maître Laurent en charge du dossier, au service patrimoine et à la société ELIA.

3. Section de BEAURAING – Chasse communale lot $n^{\circ}6$ – Demande de cession – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1123-23, 1°, 2° et 8°;

Vu le courriel du 23 mars 2022 émanant de Monsieur Hugues DE BONHOME, Hordenne 6 à 5500 DINANT portant à notre connaissance que Monsieur Jan DE PAEPE l'a désigné comme associé pour le lot n°6 du Chapy pour lequel il est locataire ;

Vu l'annexe IV de l'avenant du cahier des charges pour la désignation ultérieure d'un associé reçue en date du 24 mars 2022 ;

Vu le courriel adressé le 29 mars 2022 à Monsieur HUART, Ingénieur du Département Nature et Forêts, afin de lui demander un avis sur cette requête ;

Vu le courrier du 29 mars 2022 de Monsieur HUART, réf. : CD 606.2(711) n° 7210/22, spécifiant qu'il n'émet aucune objection quant à la demande de Monsieur DE PAEPE ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement : Article 9 – Associés

B. Obligations et droits des associés

"3. L'un des associés peut devenir titulaire du bail dans les conditions prévues aux articles 22 et 27. Le cas échéant, le nouveau titulaire est seul visé par la disposition prévue à l'article 7, alinéa 1er.";

Considérant que Monsieur DE BONHOME répond aux critères définis à l'article 7 alinéa 1^{er} du cahier des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 décidant :

- De marquer son accord sur la désignation de Monsieur Hugues DE BONHOME, Hordenne 6 à 5500 DINANT comme associé de Monsieur Jan DE PAEPE, Berlaars 3 à 9991 MALDEGEM, titulaire du droit de chasse sur Beauraing, lot n° 6.

- D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.
- De soumettre la présente au Conseil communal pour approbation lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 mai 2022 décidant :

- D'approuver la désignation de Monsieur Hugues DE BONHOME, Hordenne 6 à 5500 Dinant comme associé de Monsieur Jan DE PAEPE, Berlaars 3 à 9991 MALDEGEM, titulaire du droit de chasse sur Beauraing, lot n° 6 et ce, à la date de la présente séance.
- D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.
- De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles

Vu le courriel de Monsieur DE PAEPE en date du 05 août 2022 décidant de céder son lot de chasse en faveur de Monsieur DE BONHOME, nouvel associé ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement son article 22 spécifiant :

" La cession du bail à une tierce personne ne pourra intervenir qu'à la demande du locataire adressée au Bourgmestre, autorisée par le Conseil communal et le service forestier entendu.

Le locataire cédant perdra définitivement ses droits sur le lot cédé et sera déchargé de toute obligation contractuelle à dater de l'enregistrement de l'acte de cession préalablement approuvé par le bailleur, au bureau de l'Enregistrement.

L'autorisation de cession ne pourra s'accompagner de modification des conditions de la location initiale, le nouveau locataire assumant toute la responsabilité de l'application du présent cahier des charges";

Attendu qu'il s'agit d'une cession entre associés, que dès lors l'index de base permettant le calcul de l'indexation du loyer restera l'index de la création du contrat en 2017 ; que les frais d'enregistrement seront à charge du nouvel adjudicataire ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

- Art .1: D'approuver la cession du bail de chasse sur Beauraing lot n°6 entre Monsieur DE PAEPE Jan et Monsieur DE BONHOME Hugues et ce, à la date de la présente séance et en gardant comme index de base celui de la création du bail initial.
- <u>Art. 2</u>: D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.
- Art. 3: De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

4. Etat de martelage – Exercice 2023 – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu le Code forestier et plus particulièrement ses articles 78 et 79 ;

Vu le courriel du 09 août 2022 du SPW-ARNE-DNF, Cantonnement de BEAURAING, réf. : CD 512.22 (711) n°7.544/22, relatif à l'état de martelage de l'exercice 2023 établi le 09 août 2022, pour une capacité de 262,3568 m³ pour la somme totale de 367.023,28 € en vente ordinaire, une capacité de 382,984 m³ pour la somme de 110.546,20 € en vente en force majeure et une capacité de 12,596 m³ pour la somme totale de 3.825,40 € en vente supplémentaire, et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Attendu que par ce même courrier, le DNF nous informe que :

- Qu'un état de martelage complémentaire nous sera transmis concernant le bois de chauffage, qui reste en grande partie à encoder.
- Que la valeur des épicéas est sous-estimée, et celle des chênes fortement sous-estimés, dans ces différents documents; l'estimation sera adaptée aux prix actuels du marché en vue de la prochaine vente d'automne du 22 septembre 2022. Que cette prochaine vente reprendra également 6 lots invendus de l'automne 2021 (volume estimé : 1.224 m3; somme des prix de retrait : 58.400 €);

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 640/161-12 du budget ordinaire ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier, en date du 11 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 17 août 2022 par le Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité;

DECIDE:

- Art. 1 : D'approuver l'état de martelage de l'exercice 2023 tel que présenté par le SPW-ARNE-DNF, Cantonnement de BEAURAING le 09 août 2022.
- Art. 2 : D'approuver les ventes pour force majeure et supplémentaires en complément de l'ordinaire.
- Art. 3 : De transmettre copie de la présente au SPW-ARNE-DNF, Cantonnement de BEAURAING, pour suite voulue.

5. CPAS de BEAURAING - Compte - Exercice 2021 - Examen - Approbation - Décision

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme Marie Claire DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale, commente le Compte 2021 du CPAS puis quitte la séance durant l'examen du présent point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les articles 88 et 112 ter de la loi du 08-07-1976 organique des CPAS relatifs notamment à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal à l'égard des actes du CPAS portant sur les comptes annuels ;

Vu le Compte 2021 du Centre Public d'Action Sociale de BEAURAING tel qu'arrêté, à l'unanimité, en séance du Conseil de l'Action sociale du 16-08-22 ;

Attendu qu'au service ordinaire, le résultat budgétaire s'élève à 138.004,01 euros, somme constituant le boni budgétaire de l'exercice 2021 :

Attendu qu'au service extraordinaire, le résultat budgétaire en mali se chiffre à - 27.455,05 euros ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Ville-CPAS qui s'est réuni en date du 12-08-22;

Vu l'annalité des comptes ;

A l'unanimité;

DECIDE

Art. 1: D'approuver le Compte 2021 du CPAS de BEAURAING tel que présenté.

Art. 2 : De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

6. CPAS de BEAURAING – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2022 – Examen – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les articles 88 et 112 bis de la loi du 08-07-1976 organique des CPAS relatifs notamment à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal à l'égard des actes du CPAS portant sur le budget et les modifications budgétaires ;

Vu la Circulaire du 21-01-19 du SPW Intérieur relatives aux pièces justificatives requises dans l'exercice de ladite tutelle :

Considérant que certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 du CPAS doivent être révisées ;

Attendu que cette modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 n'entraîne aucune augmentation de la dotation communale au CPAS ;

Attendu que les services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 du CPAS restent à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances article 12 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Ville-CPAS qui s'est réuni en date du 12-08-22;

Vu les modifications budgétaires 2022 du Centre Public d'Action Sociale de BEAURAING telles qu'arrêtées, à l'unanimité, en séance du Conseil de l'Action sociale du 16-08-22 ;

Vu la note explicative qui accompagne ces modifications ;

Ouï les explications de Madame la Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que l'article 112 bis susvisé prescrit que le Conseil communal peut inscrire au budget ou à la modification budgétaire du CPAS « des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles. » ;

Attendu en l'occurrence qu'il s'avère nécessaire de corriger l'erreur matérielle suivante :

- Article 000/951-01 (boni du service ordinaire) : inscription de 113.004,01 € au lieu de 138.004,01 €
- Article 060/954-01 (prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire) : inscription de 14.037,60 € au lieu de 39.037,60 €

A l'unanimité;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De réformer la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2022 dont la balance des recettes et dépenses se présente désormais comme suit :

	TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.792.365,45	3.792.365,45	
Augmentation	526.385,01	551.786,10	-25.401,09
Diminution	13.100,00	38.501,09	25.401,09
Résultat	4.305.650,46	4.305.650,46	

<u>Article 2</u>: D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2022 dont la balance des recettes et dépenses se présente comme suit :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	50.922,10	39.922,10	11.000,00
Augmentation	26.237,05	37.237,05	-11.000,00
Diminution	6.222,10	6.222,10	
Résultat	70.937,05	70.937,05	

<u>Article 3</u>: De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

A. Appel à projet – Cœur de village 2022-2026

Vu la circulaire de M. Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de la Ville relative à l'appel à projet « *Cœur de village 2022-2026* » ;

Attendu que cet appel à projets, destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie :

Attendu que les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard pour le 15 septembre 2022 ;

Attendu qu'il est proposé comme projet « l'aménagement d'un parking avec une capacité de +/- 90 places avec des zones de plantations d'arbres et d'une zone de loisir dans le centre de Beauraing » ;

Vu la fiche descriptive avant-projet réalisée par INASEP, à la demande du Collège communal pour un montant estimé à 535.083,78 € TVAC (travaux et frais d'étude compris);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° , 4° et 5° ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1: D'approuver la fiche descriptive avant-projet pour « l'aménagement d'un parking avec une capacité de +/- 90 places avec des zones de plantations d'arbres et d'une zone de loisir dans le centre de Beauraing » pour un montant estimé à 535.083.78 € TVAC (travaux et frais d'étude compris):

<u>Article 2</u>: De transmettre le dossier de candidature via le guichet des Pouvoirs locaux.

B. Marché public de Fournitures : Hôtel de Ville - Réfection électricité-éclairage de secours

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de procéder à la passation d'un marché public de fournitures afin de régulariser les prescriptions identifiées (mise en conformité électrique et remplacement des luminaires de sécurité) dans les rapports de contrôle d'installation électrique du 15-03-22 (Enercetec asbl Organisme de contrôle agréé) et de prévention incendie du 15-09-21 (Zone de secours DINAPHI) du bâtiment de l'Hôtel de Ville de BEAURAING, Place de Seurre, 3-5 à 5570 BEAURAING;

Considérant que le rapport de contrôle d'installation électrique précité du 15-03-22 de Enercetec asbl Organisme de contrôle agréé constitue la description technique du présent marché "Hôtel de Ville- Réfection électricitééclairage de secours";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/724-60 - projet 20220081 (Mise en conformité incendie-électricité bâtiment administratif) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 août 2022 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 17 août 2022 de Mr le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la description technique (rapport de contrôle d'installation électrique du 15-03-22 de Enercetec asbl Organisme de contrôle agréé) et le montant estimé du marché "Hôtel de Ville-Réfection électricité-éclairage de secours", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/724-60 - projet 20220081 (Mise en conformité incendie-électricité bâtiment administratif).

Article 4: Ce crédit fera l'objet d'une adaptation lors d'une prochaine modification budgétaire.

<u>C. Marché public de Services : Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de construction d'un bâtiment pour l'Accueil extrascolaire et d'une salle polyvalente - Reprise de mission</u>

Point retiré (information de l'architecte, donnée au Collège communal, de la reprise de la mission par un autre architecte aux conditions initiales du marché).

D. Marché public de Travaux : Aménagement du Castel Saint-Pierre à Beauraing

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement du Castel Saint-Pierre à Beauraing" à Etienne CELLIER - Architecte paysagiste, Rue d'Achet 59A à 5362 ACHET ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20160060 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Etienne CELLIER - Architecte paysagiste, Rue d'Achet 59A à 5362 ACHET;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à $786.573,10 \in \text{hors TVA}$ ou $951.743,45 \in 21\%$ TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie Tourisme CGT"Equipement touristique", Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR et par Wallonie Tourisme CGT "Tourisme pour tous – accessibilités PMR", Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023, article 766/725-60, projet 20160060;

Considérant l'avis de légalité favorable du 22 août 2022 de Mr le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° Projet 20160060 et le montant estimé du marché "Aménagement du Castel Saint-Pierre à Beauraing", établis par l'auteur de projet, Etienne CELLIER - Architecte paysagiste, Rue d'Achet 59A à 5362 ACHET. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 786.573,10 € hors TVA ou 951.743,45 €, 21% TVA comprise.

- Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie Tourisme CGT Equipement touristique", Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR et par Wallonie Tourisme CGT "Tourisme pour tous accessibilités PMR", Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR.
- Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- <u>Article 5</u>: De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2023, article 766/725-60, projet 2016000060.

QUESTIONS/REPONSES

Est ensuite menée une séance de questions/réponses ayant pour objets :

- 1. Mr P. PONCELET: rentrée scolaire 2022-23 des implantations communales.
- 2. Mr P. PONCELET: mauvais état de la plaine de jeux de PONDROME.

La séance est levée à 21h40.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Denis JUILLAN Marc LEJEUNE